

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 6 portant classement au titre des monuments historiques du gisement préhistorique comprenant l'abri orné dit « grotte de la Hache » et le rocher gravé dit « rocher au Barbu » de la Vallée aux Noirs à Buthiers (Seine-et-Marne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques des gravures et sols à l'entour du rocher dit « au Barbu » et de la grotte « de la Hache », situés sur la parcelle section OB n°292 de la base de loisirs de la commune de Buthiers (Seine-et-Marne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France portant adhésion au classement de la Région Île-de-France, propriétaire, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'abri orné dit « grotte de la Hache » et du rocher gravé dit « rocher au Barbu » situés dans la Vallée aux Noirs à Buthiers (Seine-et-Marne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison des gravures exceptionnelles datant de la fin du Mésolithique et du début du Néolithique qui confèrent au site un intérêt scientifique et patrimonial majeur,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, l'abri orné dit « grotte de la Hache » (Vallée aux Noirs n°1) ainsi que le rocher, dit « rocher au Barbu » avec sa paroi ornée (Vallée aux Noirs n°6), avec le sol de l'emprise du polygone déterminé par quatre sommets numérotés de 1 à 4 dans le sens antihoraire, de coordonnées respectives, exprimées dans le système RFG 93/Lambert 93, n°1 : X=658.323, Y=6799.530 ; n°2 : X=658.368, Y=6799.465 ; n°3 : X=658.440, Y=6799.515 ; n°4 : X=658.393, Y=6799.568, tel que figuré entouré par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, le tout situé à Buthiers (Seine-et-Marne), sur la parcelle n°292, d'une contenance de 36ha, 88a, 5ca, figurant au cadastre section 000 B, et appartenant à la Région Île-de-France, par acquisition administrative du 31 décembre 1997 enregistrée le 25 février 1998 vol. 1998 P n°1247.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 2 novembre 2018 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 24 février 2022

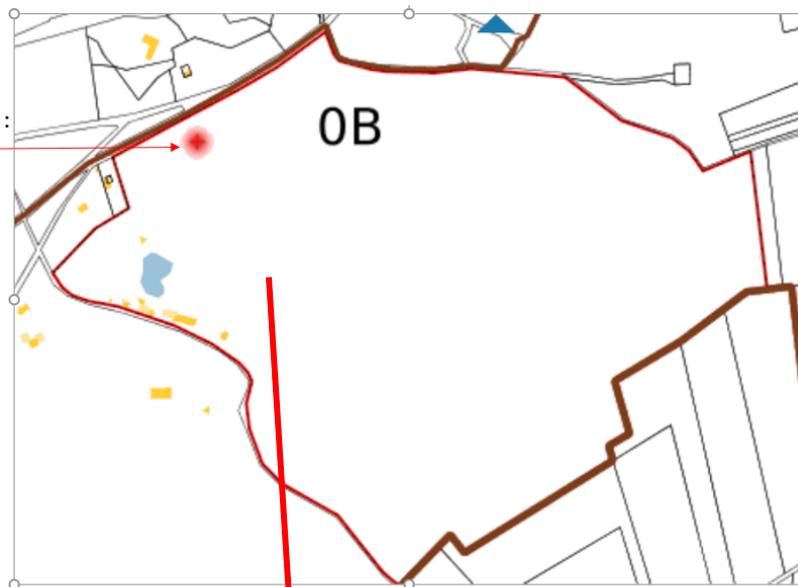
Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



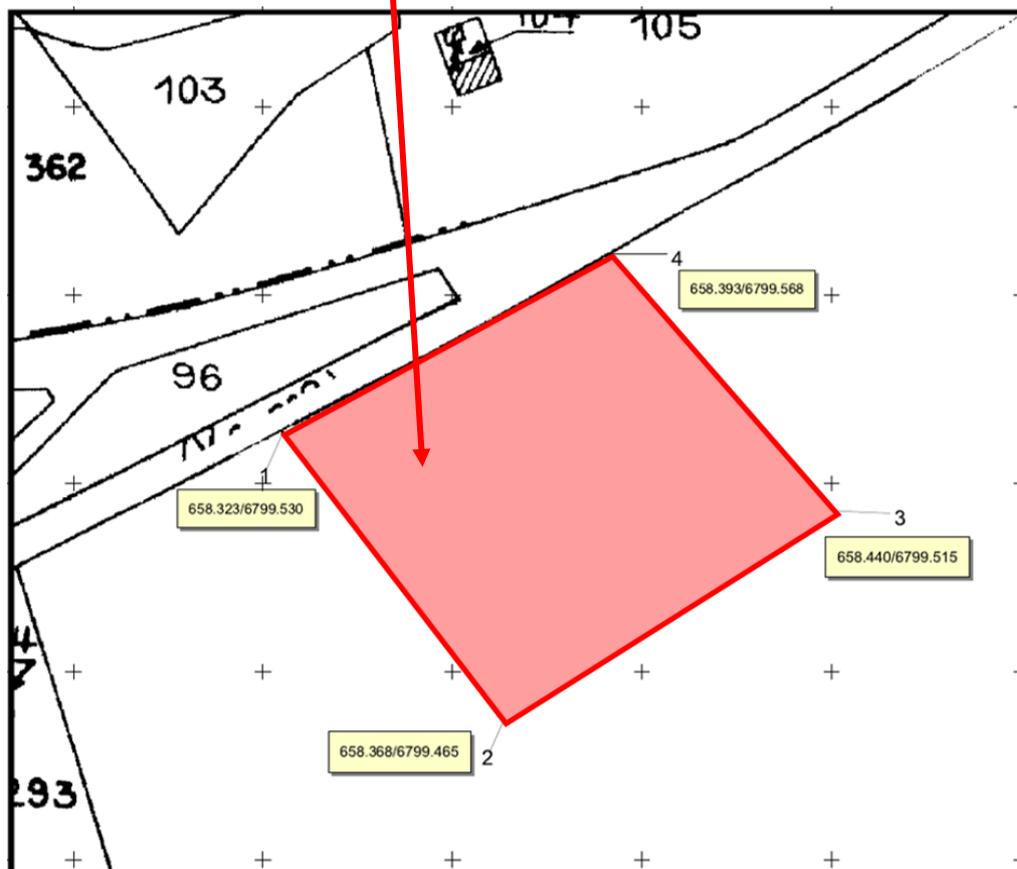
Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 6 en date du 24 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques du gisement préhistorique comprenant l'abri orné dit « grotte de la Hache » et le rocher gravé dit « rocher au Barbu » de la Vallée aux Noirs à Buthiers (Seine-et-Marne)**

Coordonnées géographiques :  
Latitude = 48.288675 N  
Longitude = 2.443095 E



Parcelle 292 section 000 B



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE